



MAIRIE DE MAUVIÈRES
9 PLACE ST LÉGER
36370 MAUVIÈRES
Tel : 02.54.37.08.93
Fax : 02.54.37.62.43
Mail : mairiemauieres@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 04-08/2020

Objet: Interdiction de broyage, fauchage, élagage et toutes opérations présentant un risque par rapport au déclenchement involontaire d'un incendie sur l'ensemble du territoire de la Commune de MAUVIÈRES, à partir du 12/08/2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Madame le Maire de la Commune de MAUVIÈRES ;
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L.2212-2 donnant pouvoir au Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
Vu l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime chargeant le Maire de la police ;
Vu la période estivale avec une faible pluviométrie subie sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des administrés de la Commune ainsi que les biens fonciers ;

ARRÊTE:

Article 1: Il est interdit à compter du mercredi 12 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre, de procéder au broyage, au fauchage, à l'élagage et à toutes opérations présentant un risque par rapport au déclenchement involontaire d'un incendie sur tout le territoire de la commune de MAUVIÈRES.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en lieu et place habituelle à la Mairie.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

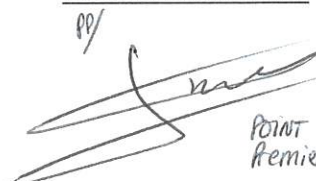
Article 4: Conformément à l'article R.421-1 du Code de la justice administrative relatif au délai de recours en matière administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5: Madame le Maire de MAUVIÈRES et la Gendarmerie de BÉLÂBRE sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du Présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture du BLANC, la Brigade de Gendarmerie de BÉLÂBRE, les services techniques de la Commune, l'Unité territoriale de LE BLANC et de BÉLÂBRE, le SDIS – les Rosiers – 36310 MONTIERCHAUME.

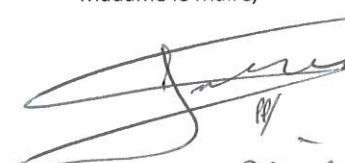
Fait à MAUVIÈRES, le 11 août 2020,
Madame le Maire,

Mme RAOUI Christelle


POINT Aurélien
Premier Adjoint



Certifié exécutoire le **12 AOUT 2020**
Transmis à la Sous-Préfecture le **12 AOUT 2020**
Madame le Maire,


POINT Aurélien
Premier Adjoint

